

République Française

Département de la Charente

Arrondissement Cognac

Commune Angeac-Champagne

**Réduction à une voie de circulation
avec alternat par feux**

**Voie Communale N° 2
Rue du Colombard**

ARRETE N° 47/2022

Le maire de la commune d'Angeac-Champagne,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise GARRAUD en date du 21/09/2022 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de terrassement et travaux de voirie pour le compte du Domaine Boinaud la Voie Communale N°2, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le



ID : 016-211600127-20220922-472022-AR

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 26/09/2022 et jusqu'au 31/12/2022 date de fin des travaux de terrassement et travaux de voirie pour le compte du Domaine Boinaud, la circulation sur la Voie Communale N° 2 sera réduite à une voie et régulée par alternat par feux.

Voir schémas de circulation joints :

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GARRAUD.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Angeac-Champagne et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - MM. le maire de la commune de Angeac-Champagne,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

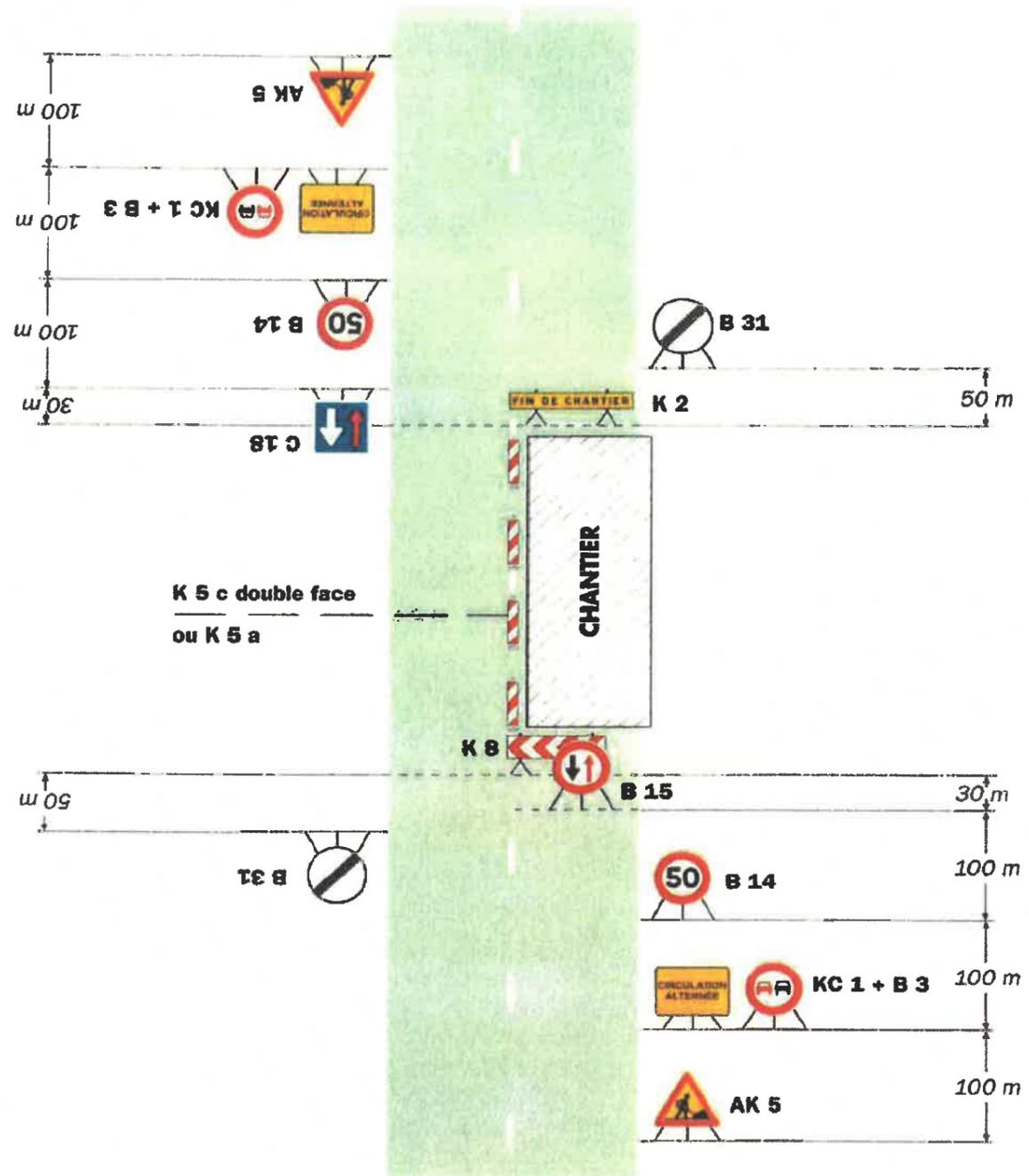
A Angeac-Champagne, le 22/09/2022

Le Maire,

Lydie BLANC



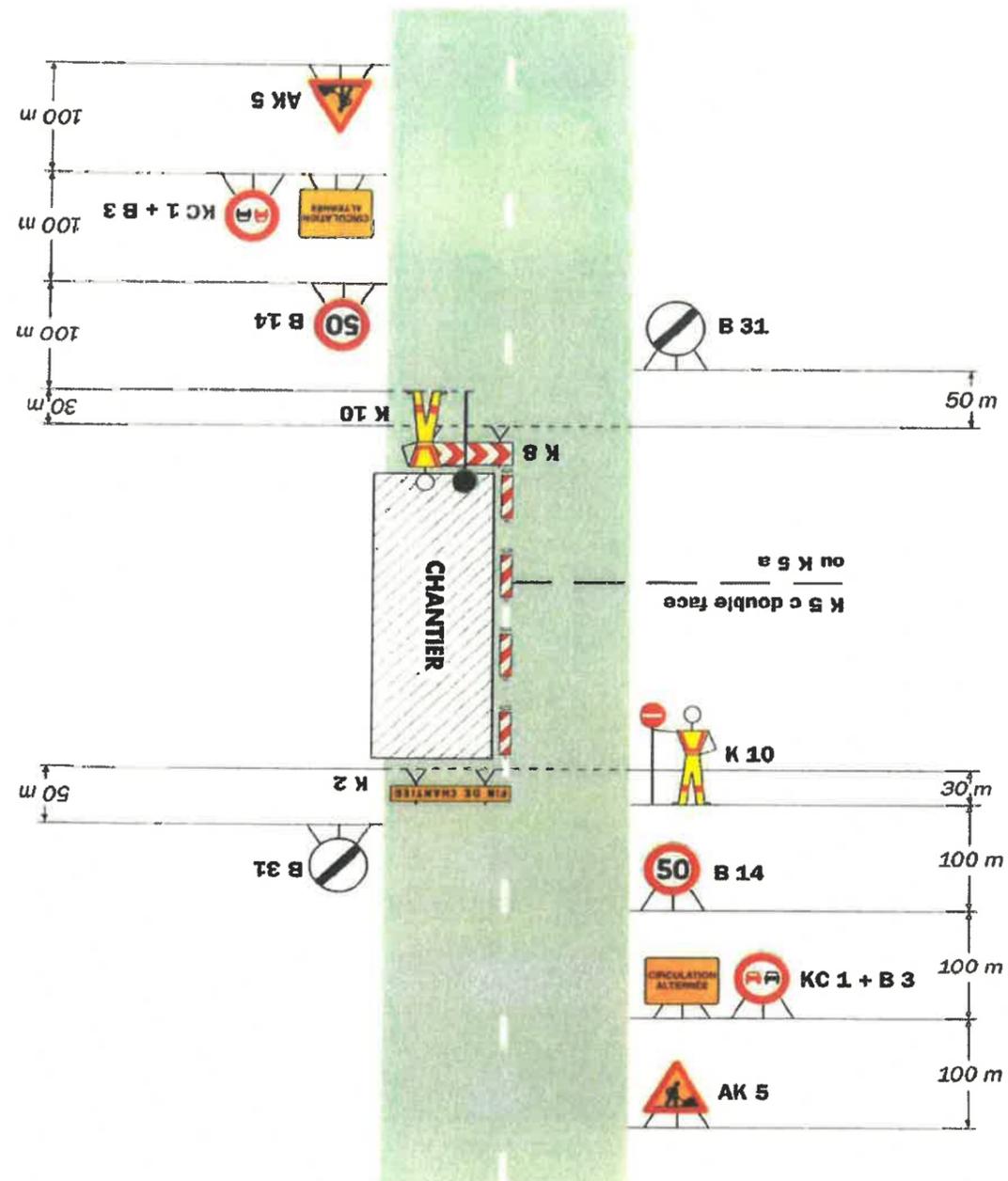
SCHEMA 1 – Alternat par panneaux B15 C18



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

SCHEMA 2 – Alternat par piquets K10

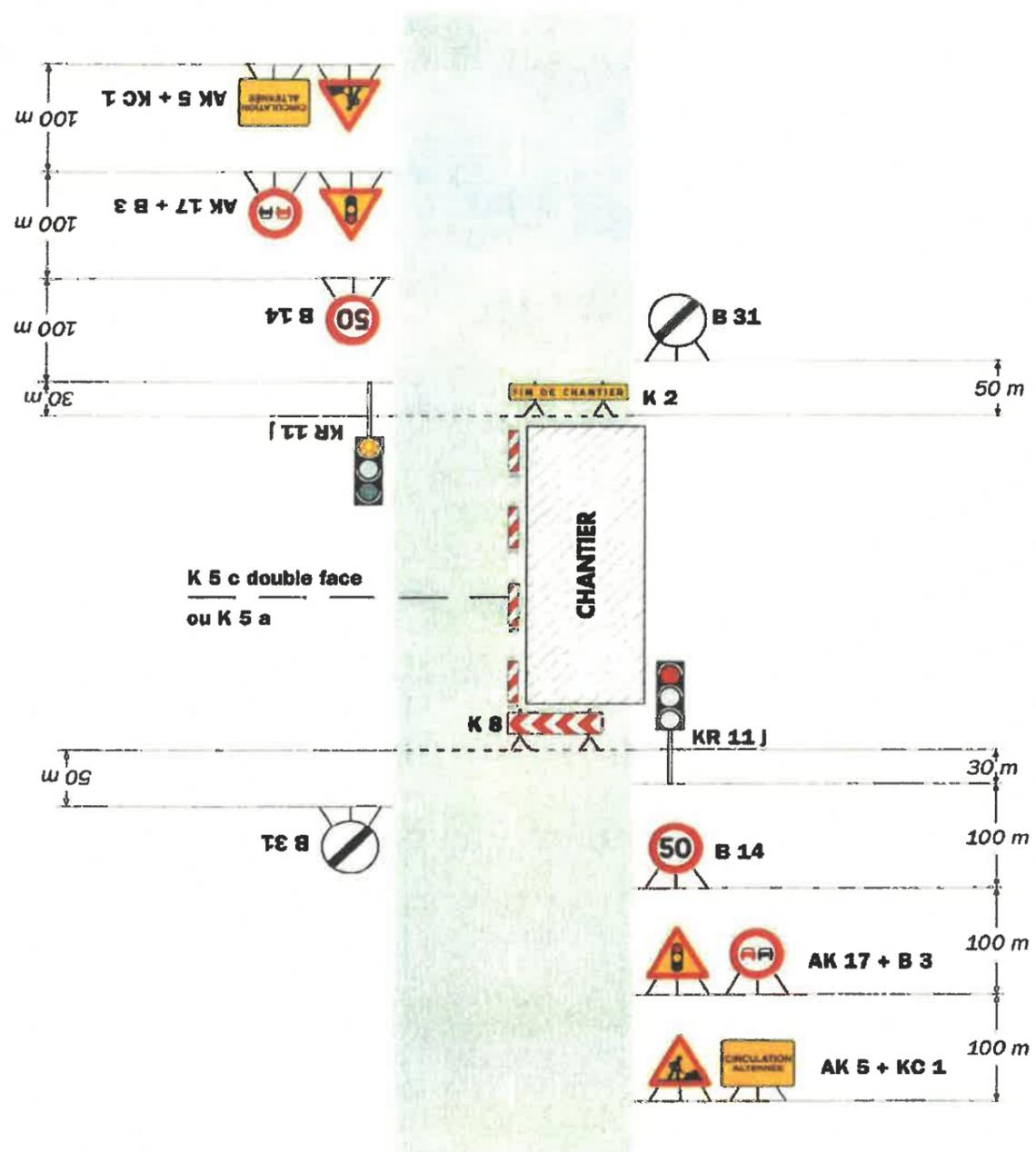


Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

SCHEMA 3 – Alternat par Feux



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600127-20220922-472022-AR

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **FLOC** Prénom : **Priscilla**
Dénomination : **GARRAUD** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**
Chez Sogelink
Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
Téléphone **0 5 4 5 6 0 6 5 6 5** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **garraud-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **R DU COLOMBARD**
Code postal **1 6 1 3 0** Localité : **ANGEAC CHAMPAGNE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Terrassement et travaux de voirie pour le compte du Domaine BOINAUD cf. n° DICT :
2022042601107D
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **2 6 0 9 2 0 2 2** Durée des travaux (en jours calendaires) : **9 5**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **9 5** Date de début de réglementation **2 6 0 9 2 0 2 2**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

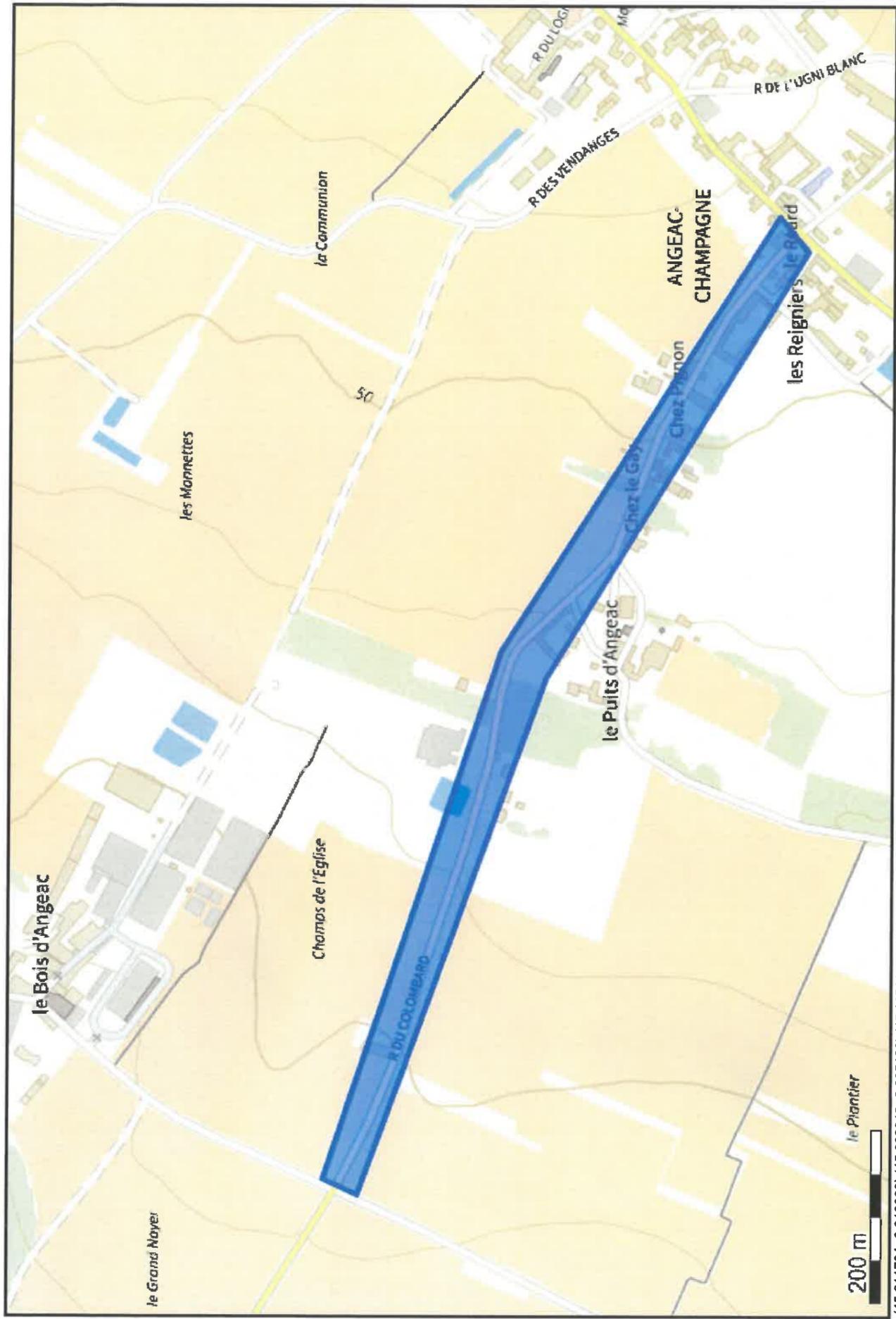
Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies
Fait à : **DARDILLY CEDEX** Le : **2 1 0 9 2 0 2 2**
Nom : **FLOC** Prénom : **Priscilla** Qualité :



(45.611734 -0.313089);(45.609918 -0.305193);(45.607065 -0.298712);(45.606765 -0.299249);(45.609452 -0.305600);(45.611374 -0.313325);(45.611734 -0.313089);

